



Commission des dynamiques territoriales

74510 - Espaces naturels

Proposition de répartition des crédits au titre de la participation du Département au financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2017

Rapport n° CP/2017/394

Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) portées ou soutenues financièrement par le Département du Bas-Rhin ont été souscrites par les exploitants agricoles en 2015 et en 2016 pour une période de 5 ans.

Les principes et les conditions financières de l'intervention du Département du Bas-Rhin dans les MAEC ont été validés lors de la réunion du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 (délibération n° CD/2015/86).

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions pour la mise en œuvre de ces actions au titre de l'année 2017.

Les mesures agro-environnementales constituent l'un des outils de gestion des espaces naturels du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN).

Les principes de la participation du Département du Bas-Rhin aux MAEC pour la période 2015-2020 ont été adoptés par le Conseil Départemental lors de sa séance du 6 juillet 2015.

Ces mesures consistent en des aides financières accordées pour une période de 5 ans aux exploitants agricoles volontaires dans la démarche et qui adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement. Elles sont spécifiques à chaque territoire et sont cadrées par un document appelé Programme agro-environnemental et climatique (PAEC).

Dans le cadre de la programmation du Fonds Européen Agricole pour le développement rural (FEADER) 2015-2020, adoptée conjointement par l'Etat et la Région, plusieurs territoires peuvent bénéficier de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Le soutien du Département du Bas-Rhin se concentre sur 4 PAEC sur deux secteurs :

- la montagne : territoire du PAEC « pour une montagne vivante » (Vallées de la Bruche et de Villé) et territoire du PAEC « Vosges du Nord » (111 communes du territoire du PNRVN). Le Département y est co-financeur de MAEC liées à la biodiversité ;
- les rieds : territoire du PAEC du ried de la Zorn et territoire du PAEC des rieds de la Zembs, de la Zorn, du Dachsbad et du Bruch de l'Andlau. Le Département est porteur des 2 PAEC, animateur et co-financeur des MAEC liées à la biodiversité.

Les MAEC sont financées à 75 % par l'Europe via le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et à 25 % par les contributions nationales (Etat, collectivités territoriales et Agence de l'Eau), et éventuellement sans contreparties européennes. Elles sont souscrites volontairement par les agriculteurs pour une durée de 5 années.

Les agriculteurs qui souscrivent les MAEC pouvant être implantés sur des territoires financés par des partenaires multiples, l'ensemble des financements est récolté par l'Agence de Services et de Paiements (ASP) qui les reverse aux bénéficiaires.

1. LES MAEC EN TERRITOIRE DE MONTAGNE : PAEC « POUR UNE MONTAGNE VIVANTE » et PAEC « VOSGES DU NORD »

Depuis 1997, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace ont co-financé les mesures agro-environnementales de la montagne bas-rhinoise sur les territoires des vallées de la Bruche et de Villé et sur le territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN).

L'engagement du Département du Bas-Rhin dans la programmation MAEC est encadré par des principes techniques visant à garantir une cohérence de l'action et un cadrage budgétaire :

- uniquement MAEC à enjeux localisés,
- hors zone Natura 2000,
- sur des zonages à enjeux écologiques et avec un cofinancement FEADER à 75 %.

Pour ces 2 PAEC soutenus par le Département, les autres co-financeurs sont l'Etat, l'Union Européenne et la Région.

1.1. PAEC « Pour une montagne vivante »

Ce PAEC se situe sur toute la montagne haut-rhinoise et, pour le Bas-Rhin, sur les secteurs des vallées de la Bruche et de Villé. Il est porté par un partenariat d'acteurs, dont le chef de file est la Chambre d'Agriculture d'Alsace qui a associé les deux Communautés de Communes concernées.

Sur ce territoire, la participation financière du Département du Bas-Rhin a été fixée à 35 000 € maximum par an pour financer les contrats MAEC souscrits par les agriculteurs en 2015 et en 2016 pour une durée de 5 ans (délibération n° CD/2015/86).

Les dossiers étant en cours d'instruction, les services instructeurs de l'Etat et de la Région ont fait remonter des montants prévisionnels de participation pour le Département du Bas-Rhin.

	Contrats 2015-2020	Contrats 2016-2021	Total pour l'année 2017
	Montant 2017 (3 ^{ème} annuité)	Montant 2017 (2 ^{ème} annuité)	
Union européenne 75 %	76 810,80 €	7 500,00 €	84 310,80 €
Département du Bas-Rhin 25 %	25 603,60 €	2 500,00 €	28 103,60 €
Total	102 414,40 €	10 000,00 €	112 414,40 €

Le Département du Bas-Rhin est donc sollicité à hauteur de 28 103,60 € pour l'année 2017.

1.2. PAEC « Vosges du Nord »

Ce PAEC s'étend sur 111 communes du territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Il est basé sur des zones liées à Natura 2000, aux oiseaux et aux papillons d'intérêt communautaire et aux zones humides de l'Eichel.

Sur ce territoire, la participation financière du Département du Bas-Rhin a été fixée à 45 000 € maximum par an pour financer les contrats MAEC souscrits par les agriculteurs en 2015 et en 2016 pour une durée de 5 ans (délibération n° CD/2015/86).

Les dossiers étant en cours d'instruction, les services instructeurs de l'Etat et de la Région ont fait remonter des montants prévisionnels de participation pour le Département du Bas-Rhin.

	Contrats 2015-2020	Contrats 2016-2021	Total pour l'année 2017
	Montant 2017 (3 ^{ème} annuité)	Montant 2017 (2 ^{ème} annuité)	
Union européenne 75 %	38 116,80 €	4 500,00 €	42 616,80 €
Département du Bas-Rhin 25 %	12 705,60 €	1 500,00 €	14 205,60 €
Total	50 822,40 €	6 000,00 €	56 822,40 €

Le Département du Bas-Rhin est donc sollicité à hauteur de 14 205,60 € pour l'année 2017.

2. LES MAEC SUR LES RIEDS : PAEC DU RIED DE LA ZORN et PAEC DES RIEDS DE LA ZEMBS, DU BRUCH DE L'ANDLAU ET DU DACHSBACH

Depuis 1996, afin de préserver les prairies et la faune et la flore qui en dépendent, le Département du Bas-Rhin a soutenu les MAE sur les territoires des rieds de la Zembs, de la Zorn, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau.

Depuis 2010, ces PAEC sont portés par le Département du Bas-Rhin. Les MAEC sur ces territoires sont co-financés par l'Union Européennes, l'Etat et le Département du Bas-Rhin.

Cette action du Département fait aujourd'hui l'objet de 2 PAEC différents :

- PAEC du ried de la Zorn sur 10 508 ha et qui concerne 455 agriculteurs,
- PAEC des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach sur 8 017 ha et qui concerne 490 agriculteurs.

2.1. PAEC du ried de la Zorn

Pour le ried de la Zorn, les financeurs sont l'Europe (à 75 %) et le Département du Bas-Rhin (à 25 %).

La partie financée par le Département et surtout l'animation réalisée par le Département sur ce territoire, permettent un effet levier et la mobilisation du FEADER pour ce territoire.

Sur ce territoire, la participation financière du Département du Bas-Rhin a été fixée à 35 000 € maximum par an pour financer les contrats MAEC souscrits par les agriculteurs en 2015 et en 2016 pour une durée de 5 ans (délibération n° CD/2015/86).

Les dossiers étant en cours d'instruction, les services instructeurs de l'Etat et de la Région ont fait remonter des montants prévisionnels de la participation départementale.

	Contrats 2015-2020	Contrats 2016-2021	Total pour l'année 2017
	Montant 2017 (3 ^{ème} annuité)	Montant 2017 (2 ^{ème} annuité)	
Union européenne 75 %	77 322,00 €	3 000,00 €	80 322,00 €
Département du Bas-Rhin 25 %	25 774,00 €	1 000,00 €	26 774,00 €
Total	103 096,00 €	4 000,00 €	107 096,00 €

La contribution du Département du Bas-Rhin est donc évaluée à 26 774,00 € pour l'année 2017.

2.2. PAEC des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach

Pour les rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach, les financeurs sont l'Etat, le Département et l'Union Européenne.

La partie financée par le Département et surtout l'animation réalisée par le Département sur le territoire, permettent un effet levier et la mobilisation de ces fonds pour les territoires.

Sur ce territoire, la participation financière du Département du Bas-Rhin a été fixée à 45 000 € maximum par an pour financer les contrats MAEC souscrits par les agriculteurs en 2015 et en 2016 pour une durée de 5 ans (délibération n° CD/2015/86).

Les dossiers étant en cours d'instruction, les services instructeurs de l'Etat et de la Région ont fait remonter des montants prévisionnels de la participation départementale.

	Contrats 2015-2020	Contrats 2016-2021	Total pour l'année 2017
	Montant 2017 (3 ^{ème} annuité)	Montant 2017 (2 ^{ème} annuité)	
Union européenne 75 %	78 503,40 €	6 000,00 €	84 503,40 €
Département du Bas-Rhin 25 %	26 167,80 €	2 000,00 €	28 167,80 €
Total	104 671,20 €	8 000,00 €	112 671,20 €

La contribution du Département du Bas-Rhin est donc évaluée à 28 167,80 € pour l'année 2017.

La Commission des dynamiques territoriales a émis un avis favorable à ces propositions le 11 septembre 2017.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40694	65-6574-738	90 251,00 €	90 251,00 €	90 251,00 €
41703	65-6574-738	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 28 103,60 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC des vallées de la Bruche et de Villé conclues en 2015 et en 2016 (dont 25 603,60 € au titre des contrats engagés en 2015 et 2 500 € au titre des contrats engagés en 2016),

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 14 205,60 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC conclues en 2015 et 2016 dans le PAEC "Parc Naturel Régional des Vosges du Nord" (dont 12 705,60 € au titre des contrats engagés en 2015 et 1 500 € au titre des contrats engagés en 2016),

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 26 774 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC conclues en 2015 et en 2016 dans le PAEC du ried de la Zorn (dont 25 774 € au titre des contrats engagés en 2015 et 1 000 € au titre des contrats engagés en 2016),

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 28 167,80 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC conclues en 2015 et en 2016 dans le PAEC des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach (dont 26 167,80 € au titre des contrats engagés en 2015 et 2 000 € au titre des contrats engagés en 2016),

- confirme que, conformément au règlement financier, les subventions seront versées à l'Agence de service et de paiement sur production des appels de fonds prévisionnels relatifs aux contrats MAEC pour la campagne 2017, certifiés par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (Etat).

Strasbourg, le 25/09/17

Le Président,



Frédéric BIERRY